



Débit chèque de garantie

Par gregooz

Bonjour à tous,

J'ai un soucis financier. Je m'explique il y a quelques mois j'ai eu un accident (non responsable), quelque temps après je mets mon véhicule au garage pour réparation (chez le concessionnaire), je récupère mon véhicule et à ce moment le réparateur me signifie qu'il n'est pas agréé avec mon assurance. Donc le temps qu'il reçoive le montant des réparations de mon assurance je dois lui remettre un chèque de garantie du montant des réparations au cas ou l'assurance n'aurait pas payé dans un délai d'un mois.

Environ deux semaines après je reçois une notification de mon assurance comme quoi les réparations ont été réglés au réparateur, je pense donc que l'affaire est terminée. Or hier (un peu plus d'un mois que j'ai récupéré mon véhicule) je vois que le garage me débite mon chèque de garantie, quel recours puis-je avoir ? pourriez vous m'aider dans mes démarches s'il vous plait ? je me retrouve avec un découvert non autorisé sur mon compte bancaire en début de mois de décembre, je risque de devoir payer de gros frais bancaires. Pensez vous que je peux obtenir un dédomagement si c'est une erreur du concessionnaire ? merci.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Quand on émet un chèque, il doit pouvoir être encaissé à tout moment. Même si c'est une erreur du garagiste (le paiement de l'assurance n'a pas été constaté à temps), vous ne pouvez guère espérer que des excuses de sa part.

A l'avenir mettez votre véhicule dans un garage agréé par l'assureur, c'est le plus sûr.

Par Isadore

Bonjour,

Un chèque a vocation à être encaissé, et ce le jour même de son émission. Il ne faut jamais signer un chèque sans avoir le montant nécessaire pour l'honorer sur son compte. Il n'existe aucun moyen légal d'empêcher le titulaire du chèque de l'encaisser. Un chèque est un ordre donné à votre banque de remettre une certaine somme à la personne désignée sur ledit chèque. La banalisation du "chèque de caution" non encaissé ne doit pas faire oublier que le non encaissement n'a aucun fondement juridique. C'est un "contrat moral".

Ici vous avez le droit d'exiger un remboursement, mais il va être compliqué de vous faire rembourser vos frais bancaire, peut-être aurez-vous un geste commercial ?

Par yapasdequoi

Ah oui, bien sûr, le trop perçu doit vous être remboursé dans les plus brefs délais.

Par janus2

Bonjour,

Cette procédure est étonnante...

Généralement, lorsque vous faites réparer votre véhicule dans un garage non agréé par l'assurance, vous payez le garagiste et l'assurance vous rembourse vous.